



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 60034

Texte de la question

M. Michel Grall appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur le dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement locatif « Scellier ». En effet, celui-ci s'applique aux communes classées en zone A, B1 et B2, excluant de fait les communes classées en zone C (arrêté du 29 avril 2009). Or certaines de ces communes sont voisines de communes classées dans les trois précédentes catégories. Les rendre non éligibles à ce dispositif les pénalise et pèsera, à terme, lourdement sur le développement du parc locatif et, notamment dans les communes littorales, sur l'installation d'une population jeune et moins aisée. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est envisagé, dans les projets du Gouvernement, d'élargir le champ d'application du dispositif de défiscalisation « Scellier » aux communes classées en zone C.

Données clés

Auteur : [M. Michel Grall](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60034

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2009, page 9376

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)